

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 442

Artikel: Mystification radicale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027012>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mystification radicale

Divine surprise ! Quelques semaines avant les élections au Conseil d'Etat, le Parti radical vaudois, par l'intermédiaire des « Femmes radicales » et des « Jeunes radicales », lance une initiative populaire. Donc, la formation gouvernementale par excellence, celle qui bénéficie, grâce à l'entente des droites, d'une majorité pour ainsi dire automatique devant le Législatif cantonal, celle qui sur un signe concerté de ses trois conseillers d'Etat a toutes les chances de faire la loi à l'Exécutif cantonal, cette formation-là éprouve le besoin de partir en chasse de signatures pour appuyer son Idée. La plus élémentaire discrétion serait de mise à l'endroit de cette manœuvre électorale dont le ridicule porte atteinte à l'exercice bien compris des droits populaires, si la façon « radicale » d'aborder le fond du problème de la « protection de la famille et de l'amélioration du statut fiscal de la femme mariée » n'imposait pas d'immédiates réserves.

Voilà une initiative dont le texte, rédigé en termes généraux — eu égard au « manque flagrant de données chiffrées », soutiennent les promoteurs — ouvre bien une nouvelle fois un dossier (« éviter que les impôts d'un couple soient supérieurs à ceux de deux personnes distinctes jouissant du même revenu provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante » — « introduire un système d'imposition équitable dans le cas où l'épouse n'exerce pas d'activité lucrative »), fort controversé ces dernières années, mais se garde de proposer dans la même foulée une solution nette. Nouvelle ambiguïté : le Parti radical quête l'approbation des éventuels signataires de son texte, tout en se réservant d'imposer sa solution par la suite à travers les canaux bien établis de son influence dominante sur le ménage cantonal.

Le bât blesse également si l'on se réfère à la position constante des radicaux, tant sur le plan

cantonal que sur le plan fédéral, en matière budgétaire. Cette initiative aboutira, quelle que soit la « solution » adoptée en fin de compte, à un manque à gagner qui se répercutera sur les finances publiques (dix millions pour les communes, autant pour le canton ?). On pourrait l'admettre à la rigueur si les radicaux proposaient aussitôt la manière de combler ce déficit budgétaire qu'ils flétrissent à tout bout de champ, emboîtant le pas à la droite la plus conservatrice de notre pays. Mais sur ce point, le silence absolu ! Et à vrai dire, même si le Parti radical en venait à considérer ce manque à gagner fiscal, on peut légitimement craindre qu'il ne propose de le compenser par un train de ces « économies » antisociales dont certains parlementaires radicaux se font les champions depuis des mois à Berne... En fait de justice sociale !

Un cadeau aux « gros » contribuables

Le texte proposé, si flou soit-il, est trompeur encore sur d'autres points, mais le plus crucial est la véritable portée des mesures suggérées. Quelques chiffres feront mieux comprendre la mystification de l'opinion dans laquelle se lancent les radicaux ! Dans le canton de Vaud (voir tableau ci-après), le 88% des contribuables mariés dispose d'un revenu inférieur à 40 000 francs; et c'est aussi dans cette catégorie-là de la population que l'on enregistre la plus forte proportion d'épouses « actives ». A moins que l'on envisage de fixer une déduction maximum pour toutes les femmes mariées qui travaillent, soulageant ainsi proportionnellement plus les petits revenus que les gros — mais cela n'entre pas dans le projet en question, bien entendu ! — les propositions radicales culmineront plutôt, eu égard à la progressivité du taux d'imposition, en un cadeau à la minorité de contribuables plus riches (en dessus de 40 000 francs). Belle justice sociale !

Un dernier point encore : en l'état actuel du nouveau droit de la famille, on ne sait si l'initiative est réaliste (place du mari dans la famille), ce dont on est certain en revanche, c'est que restent en

souffrance dans les tiroirs de la Confédération, depuis des années, des propositions concrètes pour améliorer les conditions de vie familiales et auxquels l'appui radical a toujours fait défaut.

Les femmes vaudoises parmi les contribuables

Classe de revenu ¹	Répartition des contribuables mariés ² (%)	Nombre d'épouses actives pour 100 contribuables mariés ²
10 000-20 000	48,7	22 ³
20 000-40 000	39,3	39
40 000-80 000	8,9	31
80 000 et plus	3,1	20

¹ Statistique des cas « normaux » de la 17^e période de l'IDN, personnes physiques, période fiscale 1973/74. Cette période s'applique aux revenus 1971/72; depuis lors, les revenus nominaux ont progressé, mais on peut admettre que la structure, l'image de la répartition des revenus est restée la même.

² Y compris les veufs et les divorcés, ce qui sous estime le résultat de la 2^e colonne.

³ Entre 10 000 et 20 000 francs, la proportion d'épouses active et plus faible parce qu'on y trouve beaucoup de couple âgés (AVS) chez lesquels la femme ne travaille pas.

ANNEXE

Mosaïque confédérale

« Aussi bien sur le plan fédéral que sur le plan cantonal et communal, le couple marié est imposé en Suisse suivant le système de la substitution fiscale. Ce qui ne veut pas dire seulement que, à partir du moment du mariage, la fortune et le revenu de la femme s'ajoutent à ceux du mari, mais également que, dès lors, ce dernier se substitue à son épouse dans ses rapports avec le fisc. La conséquence la plus évidente de ce système est que, du fait de la progression, le couple marié dont la femme exerce une activité lucrative se trouve imposé plus lourdement qu'il ne le serait